

Les réunions en présentiel reprennent

Maurice Altermatt

Le Comité permanent de l'horlogerie européenne (CPHE) s'est réuni vendredi 15 octobre 2021 à Furtwangen en Forêt-Noire, sous la présidence de Jean-Daniel Pasche et en présence des délégués d'Allemagne, de France, d'Italie et de Suisse.

L'analyse de la conjoncture a évidemment mis en exergue la sévère baisse d'activité en 2020, mais aussi la reprise, plus rapide qu'attendue, depuis le début de cette année. De manière générale, la pandémie a aussi accéléré certaines tendances de fond tout en modifiant les équilibres: polarisation des marchés, montée en puissance des ventes en ligne et du marché de la seconde main, comportement et valeurs des consommateurs.

Un point de situation a ensuite été effectué en ce qui concerne plusieurs affaires réglementaires. Au niveau de l'Union européenne, le CPHE a pris position à deux reprises pour demander explicitement l'annulation de l'interdiction des piles primaires non rechargeables prévue par la révision de la directive 2006/66/EC relative aux piles et accumulateurs. Le rapport intermédiaire de l'Öko-Institut publié en juin dernier inclut différentes options et suggère, à satisfaction, de ne pas retenir l'interdiction susmentionnée. Le projet de restriction concernant l'acide

undecafluorohexanoïque (PFHxA), actuellement en cours d'évaluation dans le cadre de REACH, s'avère potentiellement très problématique pour la branche. Ce projet vise en effet à limiter la fabrication, l'utilisation et la mise sur le marché de ces substances. Il touche directement les épilames, solutions empêchant les lubrifiants de se répandre, qui sont essentiels au bon fonctionnement des mouvements mécaniques et à quartz. Une exemption horlogère est donc nécessaire.

La révision du règlement REACH, qui vise une meilleure protection des consommateurs et de l'environnement, doit également être suivie avec attention. Les objectifs de cette révision sont en effet de portée majeure: accélération des procédures d'autorisation, révision des obligations d'enregistrement (de nouvelles informations pourraient être demandées), mais aussi mise en place du concept «d'usage essentiel» et du traitement des substances par familles de produits.

En France, l'impact à venir des lois anti-gaspillage pour une économie circulaire concerne l'horlogerie à plusieurs égards: mise à disposition des pièces de rechange, délais de réparation, indice de réparabilité, affichage environnemental.

Le CPHE est par ailleurs intervenu auprès de l'Organisation mondiale du commerce en fin d'année dernière en ce qui concerne le projet de norme chinoise sur les substances dangereuses pour les montres. Ce dernier a ainsi pu être renvoyé au comité de normalisation chinois, qui a procédé au réajustement

de la norme sur la base des observations formulées. En particulier, les limites de migration des métaux lourds ont été corrigées pour être en ligne la directive RoHS européenne. En matière d'indications géographiques et à la demande des fabricants concernés, la marque «Made in Glashütte» devrait pouvoir être protégée de manière exclusive pour les montres. La procédure de notification nécessaire auprès de l'UE est en cours et l'ordonnance d'application pourrait entrer en vigueur en 2022. En France, la loi Hamon de 2014 a élargi le bénéfice des indications géographiques aux secteurs industriels et artisanaux. Les travaux sur le «Made in France» horloger doivent reprendre en ce qui concerne la définition du cahier des charges et la détermination des critères devant entrer dans la définition de l'indication française.

Les débats ont également porté sur la problématique du classement des montres connectées dans le Système harmonisé douanier sachant que, faute de décision contraignante de l'Organisation mondiale des douanes, chaque administration douanière nationale a, aujourd'hui, le choix d'un classement dans le chapitre 85 (produits électroniques) ou dans le chapitre 91 (horlogerie). Les délégués ont finalement constaté la multiplication des salons horlogers en Suisse et, corollaire, la césure qui opère progressivement entre l'offre de salons dédiés aux garde-temps de haut de gamme et les autres produits. A l'international, les offres de salons et d'expositions alternatives restent nombreuses, en particulier pour le secteur de la bijouterie, sans compter les autres événements plus localisés et ciblés.

Comme le veut la règle d'alternance, c'est la délégation européenne qui reprendra la présidence du CPHE pour la période 2022-2024, en la personne de Mario Peserico, président de Assorologi. 

Face-to-face meetings resume

Maurice Altermatt

The Standing Committee on European Watchmaking (CPHE) met on Friday October 15th 2021 in Furtwangen in the Black Forest, chaired by Jean-Daniel Pasche »

